

Dans le seul but d'améliorer la lisibilité, l'orthographe spécifique au sexe n'est pas utilisée. Tous les termes personnels figurant sur ce site sont donc censés être neutres du point de vue du genre.

30. CHAMPIONNATS SUISSES (INDIVIDUELLE)

Art. 30 Généralités

Art.30.1 Les championnats suisses se dérouleront chaque année en 3 phases:

- Qualification régionale un jour
- Demi-finale nationale un jour
- Finale un jour

Art. 30.2 Tous les joueurs/euses en possession d'une licence suisse sont autorisés/ées à participer,

Art. 30.3 Les catégories attribuées seront reprises pour les championnats suisses.

Art. 31 Catégories

Art. 31.1 Répartition des catégories:

La répartition des catégories officielles est valable à partir du 31 décembre.
Les joueurs/euses n'appartenant à aucune catégorie officielle au 31 décembre respectivement au 30 juin, seront classés/étés dans la catégorie correspondant à la moyenne des deux tiers des parties disputées à la qualification régionale.

Art. 32 Eliminatoire régionale

Art. 32.1 Les qualifications régionales (Romandie et Suisse alémanique) auront lieu le même jour.

Art. 33. Mode de qualification

8 parties en 4 séries de 2 parties selon le système américain seront disputées pour la qualification.
Les 12 meilleures par catégorie et par région se qualifieront pour la demi-finale nationale.
Au total 24 joueurs par catégorie.

Art. 33.1 Dans la catégorie DA, les cinq meilleurs joueurs par région se qualifient et sautent les demi-finales pour accéder directement à la finale,
Les quilles de qualification ne comptent pas.

Art.33.2 Dans le cas où une région a moins de 12 ou 5 joueurs pouvant se qualifier, l'autre région est autorisée à la remplacer.l'autre région est autorisée à la remplacer

Art. 34 Demi-finale

Art. 34.1 Si les demi-finales sont disputées en Suisse alémanique, les finales se dérouleront en Suisse romande, et cela alternativement chaque année.

Art. 34.2 Un/une joueur/eusse qualifié/e pour la demi-finale est obligé/e de participer à celle-ci. En cas d'absence inévitable, le jour doit présenter une preuve valable.

Dans le cas Contra Ire, il sera amendé de 80 CHF et recevra un avertissement.

Art. 34.3 Mode de jeu

A joué dans toutes les catégories :
8 jeux, 4 séries de 2 jeux chacune selon le système américain.

Art. 34.4 Il est possible également de jouer dans différents centres de bowling étant dans la même région.

Art. 34.5 En cas d'égalité, la différence la plus faible sur les 8 ou 12 parties est déterminante. Lors d'une nouvelle égalité, c'est la partie la plus élevée du joueur/de la joueuse qui est décisive.

Art. 34.6 Les joueurs absents/es ne seront pas remplacés/es.

Art. 35 Finales

Art. 35.1 Les 10 meilleurs/es joueurs/euses de toutes les catégories des demi-finales joueront 9 parties selon le système Peterson (les quilles accumulées lors de la demi-finale seront emportées).

Art. 35.2 Les catégories DB, HB, HC, joueront à la même date.
Les catégories DA, HA, joueront à la même date.

Art. 35.3 Ci-dessous la liste des bonus cumulables en plus :
20 quilles par partie gagnée
10 quilles en cas d'égalité
5 quilles pour chaque partie entre 200 et 249
10 quilles pour chaque partie à partir de 250 et plus
Les joueurs de toutes les catégories qui, après 9 parties finales, ont atteint le plus de quilles, bonus compris, seront les gagnants et les champions suisses de leur catégorie,

Art 36. Prix

Art. 36.1 Les gagnants de chaque catégorie reçoivent :

Catégorie	Dames et Hommes A
1ère place	un Trophée, médaille, compensation CHF300
2ème place	une Médaille, compensation de 200 CHF
3ème place	une médaille, compensation de 100 CHF

Catégorie	Dames B et Hommes B et C.
1ère place	un trophée, une médaille.
2ème place	une médaille.
3ème place	une médaille.

Art. 37 Participation au ECC

Art. 37.1 Seuls les vainqueurs de la catégorie A hommes et femmes ont le droit de participer à l'European Champions Cup et de représenter la Suisse.

Art. 37.2 Un passeport suisse valide est requis pour la participation à l'ECC.

Art. 37.3 Uniquement en cas de participation, Swiss Bowling participera au financement de (Inscription, Voyage et Hôtel) pour un maximum de CHF 1500.- par joueur
Les représentants doivent confirmer par écrit à Swiss Bowling leur participation au (ECC).

Art. 37.4 Si le gagnant n'est pas un citoyen suisse,
Swiss Bowling se réserve le droit de décider (exceptionnellement) si le joueur placé en deuxième position peut monter.

Art. 37.5 La cérémonie de remise des prix a lieu immédiatement après la finale.

Divers:

Les règles de Swiss Bowling et de la FIQ s'appliquent. En cas de questions et d'ambiguïtés qui ne sont pas couvertes par le règlement, le Comité exécutif prendra la décision finale.
La version allemande fait autorité.

Changements au 25.11. 2021 marquée en jaune

Ces modifications ont été approuvées le 25.11.2021 par la commission sportive de SB et entreront en vigueur le 31.12.2021.